



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 8 juillet 2024

37 élus présents (59 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau de l'attribution « Acquérir et céder des biens immobiliers et mobiliers à l'exception des acquisitions et cessions pour lesquelles délégation est donnée au Président ».

ZAC GARE : ACQUISITION DU FONCIER DESTINÉ A LA CONSTRUCTION DU PARKING P3 (534/3.1.1/2439B)

La Ville de Mulhouse est propriétaire de plusieurs parcelles situées à la jonction du Pont d'Altkirch, de la Rue du Pont et du Quai d'Oran.

Dans le cadre de l'aménagement progressif du secteur gare, il est nécessaire de compléter l'offre de stationnement sur place notamment pour développer l'intermodalité en réalisant un parking en silo d'une capacité de 550 places en R+5 à l'emplacement de l'actuel parking P3.

Ce parking en enclos, actuellement exploité par CITIVIA SPL dans le cadre d'une concession de la Ville de Mulhouse par laquelle elle s'est vue déléguer le service public de stationnement, sera donc remplacé par un ouvrage à visée plus large (voyageurs TGV, TER et actifs du quartier ZAC Gare).

Ce projet étant porté par m2A, il est proposé que la communauté d'agglomération se porte acquéreur du foncier nécessaire à la réalisation de ce nouvel ouvrage correspondant aux parcelles cadastrées comme suit :

Commune de MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
KT	59	9 RUE DU PONT	00ha 06a 26ca
KT	99/62	2 QUAI D'ORAN	00ha 01a 18ca

KT	101/61	1 QUAI D'ORAN	00ha 05a 44ca
KT	104/81	RUE DU PONT	00ha 05a 89ca
KT	107/58	RUE DU PONT	00ha 08a 76ca
KT	109/57	PONT D'ALTKIRCH	00ha 00a 77ca
KT	110/60	5 RUE DU PONT	00ha 02a 14ca
TOTAL			00ha 30a 44ca

Ce foncier ayant vocation à supporter un ouvrage de stationnement qui complètera l'offre présente sur ce secteur, il est proposé de l'acquérir à l'euro symbolique auprès de la Ville de Mulhouse qui a voté le principe de cette cession au cours de son conseil municipal du 08 février 2024.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/ Compte 2111/ fonction 020

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 11275 : acquisition terrain à l'euro symbolique 1,00 €

En dépenses d'ordre d'investissement

Chapitre 041/ Compte 2111/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 20243 : acquisition terrain à l'euro symbolique 439.999,00 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 041 Compte 13241/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 20242 : subvention d'équipement – Commune 439.999,00 €

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve l'acquisition des parcelles susmentionnées à l'euro symbolique auprès de la Ville de Mulhouse ;
- donne mandat à Monsieur le Président ou à son représentant d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : un extrait de plan cadastral

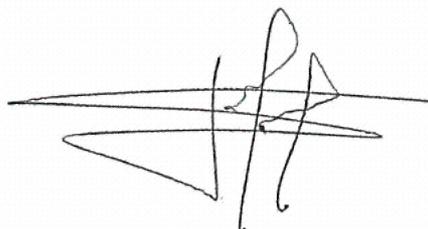
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : KT
Feuille : 000 KT 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 21/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Mulhouse Alsace Agglomération est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax
sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

